

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mars, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures dans la grande salle de réunion du siège de la Communauté de communes de l'Estuaire à Braud-et-Saint-Louis, sous la Présidence de Monsieur Denis Baldès,

Date de la convocation : 8 mars 2023

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel RIGAL (CdC de l'Estuaire)

Nombre de membres présents : 27

CdC de Blaye (14) :

Titulaires : Baldès D. – Trébuçq S. – Bélis JM. – Rodriguez R. – Picq M. – Robin S. – Page E. – Duez JP. – Pas A. – Collard X.

Suppléants : Molbert P. – Cadusseau E. – Grimée B. – Gadrat C.

CdC de l'Estuaire (13) :

Titulaires : Caritan P. – Cavaleiro L. (avec pouvoir donné par Ph. Labrieux) – Djérad-Payen MF. – Laisné JJ. (avec pouvoir donné par P. Villar) – Ovide A. – Rigal JM. – Terrance J. – Gandré A. – Raymond C.

Suppléants : Poty M. – Dubourdieu M. – Broquaire B. – Joubert F.

Nombre de membres en exercice	38
Nombre de membres présents	27
Nombre de pouvoirs	2

Nombre de votes exprimés	29
Votes : Pour	29
Votes : Contre	0
Abstention	0

Rapport n°6 – Finances : Budget Primitif 2023 (D. BALDÈS)

Monsieur le Président propose le Budget Primitif 2023 suivant :

Section	Montant de crédits proposé
Fonctionnement	
Dépenses	196 813,61 €
Recettes	196 813,61 €
Investissement	
Dépenses	30 640,00 €
Recettes	133 682,52 €

Pour le détail, les documents sont joints en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de voter le Budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Monsieur le Président précise qu'en raison de l'amortissement des dépenses réalisées pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, la section d'investissement est en suréquilibre.

Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, après discussion, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Adopte** le Budget Primitif 2023 tel que joint en annexes, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et L.2312-1,
- **Autorise** Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jean-Michel RIGAL



LE PRÉSIDENT DU COMITÉ SYNDICAL



Denis BALDÈS

